

(N° 18.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1880.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la Convention Consulaire conclue, le 10 novem- bre 1880, entre la Belgique et le Portugal.

(Voir les Nos 19 et 41, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président ; EVERAERTS, le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, DE HAUSSY, DE LHONEUX, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, VAN OCKERHOUT, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations porte approbation de la convention consulaire conclue, le 10 novembre 1880, entre la Belgique et le Portugal. Cet arrangement a été calqué sur ceux que nous avons conclus avec l'Italie et avec les Etats-Unis. Il détermine les droits, privilèges et immunités réciproques des agents consulaires respectifs, ainsi que leurs fonctions et les obligations auxquelles ils seront soumis dans les deux pays.

L'accord intervenu entre la Belgique et le Portugal a un caractère d'opportunité très marqué, au moment où nous cherchons à ouvrir des relations nouvelles avec l'Afrique. Il est probable, en effet, que des agences consulaires belges devront être créées dans les possessions portugaises, pour seconder la mission de notre Consulat général à la côte occidentale.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

Comte D'ASPREMONT LYNDEN.